



DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0074/HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire n° 24060002 du 10 juin 2024 de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association MAISON DES ARTS CONTEMPORAINS D'AVIGNON

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention CTR24060002, l'identification de l'occupant précédemment rédigée comme suit par :

« **L'association la MAISON DES ARTS CONTEMPORAINS D'AVIGNON (MAC'A)** dont le siège social est situé au 17 Ter place Pignotte, 84000 AVIGNON, enregistrée sous le numéro SIRET n° 41461685400025, représentée par **Madame Françoise FAUCHER** en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes,

Est remplacé par :

« **L'association la MAISON DES ARTS CONTEMPORAINS D'AVIGNON (MAC'A)** dont le siège social est situé 8 rue Ledru Rollin, 84000 AVIGNON et enregistrée au RNA sous le n° W842000265, représentée par **Madame Françoise FAUCHER**, en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes, »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 1 à la convention CTR24060002, l'article 2 « Désignation des locaux », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La Ville renouvelle à l'association, à titre précaire et révocable, pour exercer l'activité statutaire, des locaux situés au 3^{ème} étage du bâtiment sis 1 rue Bourguet, 84000 AVIGNON, d'une surface de **68 m²**, propriété de la Commune d'Avignon.

Les locaux comprennent (Cf. annexe 1) :

- Un bureau de 12 m²
- Une salle de réunion de 21 m²
- Un second bureau de 11 m²
- Un atelier de 14 m²
- Des sanitaires de 5 m²
- Une surface de circulation de 5 m²

Réf. C02008 6 B02- 03 / P01019
Réf. cadastrale DN-602 »

ARTICLE 3 : Par avenant n° 1 à la convention CTR24060002, l'article 4 « Sous-location, cession, mise à disposition », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute sous-location même temporaire, cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne est interdite.

Toutefois, la ville autorise l'association la MAC'A à accueillir exclusivement l'**association ATELIER SANS TITRE**, dont le siège social est situé à 19 rue des Infirmières, 84000 AVIGNON, sous le RNA n° W842001612, présidée par **Monsieur Bijan EMAMI**, dans les locaux désignés dans l'article 2, au regard des activités artistiques qu'elle propose.

L'association MAC'A demeure responsable de l'organisation et de l'usage des locaux pendant ces accueils et s'engage à veiller à ce que l'occupation temporaire ne porte pas atteinte aux droits et aux obligations de la convention.

Cette autorisation ne constitue ni une sous-location, ni une cession, et ne confère aucun droit au-delà de ce définit dans la présente convention. »

ARTICLE 4 : Par avenant n° 1 à la convention CTR24060002, l'article 5.2 alinéa 1 « Charges », la participation forfaitaire de l'occupant est modifiée et remplacée par les dispositions suivantes :

« La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 464 € (8 € x 58 m²). »

ARTICLE 5 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

ARTICLE 6 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Parvenu en Préfecture le 24/10/2025
Publié le 27/10/2025



Signé le mardi 30 septembre 2025
Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal

